

1001 ENTREPRENEURS EN ILE-DE-FRANCE

**Association déclarée sous le régime de la loi
Du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

**34 rue Emile Zola
94600 CHOISY-LE-ROI**

REGLEMENT INTERIEUR

VERSION INITIALE DU 13 MARS 2008

REGLEMENT INTERIEUR DE L ASSOCIATION 1001 ENTREPRENEURS EN ILE-DE-FRANCE

Le règlement intérieur, a pour objet de préciser les statuts de l'association 1001 ENTREPRENEURS EN ILE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé 34 rue Emile Zola à CHOISY-LE-ROI (94600) et de définir les points non-statutaires afférents à l'organisation, à l'animation de l'association et à la fixation des montants des cotisations des membres.

OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

Il est rappelé que l'association a pour but l'organisation et l'animation d'un club d'entrepreneurs dont les manifestations permettent à ses membres de se rencontrer, d'échanger, de partager des valeurs, de mutualiser des moyens, de développer des projets professionnels en commun ou en partenariat, de recevoir de l'information ou de la formation professionnelle collective, etc ...

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Ce club d'entrepreneurs se réunit en moyenne une fois tous les deux mois en soirée, autour de plusieurs thèmes d'animation et / ou de formation en alternance, à savoir :

- Réunions thématiques,
- Ateliers des bonnes pratiques,
- Réunions inter-réseaux,
- Micro-conférences,
- Speed-meetings,
- Soirées VIP (exclusivement réservées aux membres adhérents).

L'agenda de ces manifestations ainsi que les supports distribués figurent en ligne sur le site de l'association (www.1001entrepreneurs-idf.org).

Ces réunions pouvant être animées par des membres fondateurs, des membres actifs, des membres partenaires ou des partenaires extérieurs, sont suivies de cocktails d'înatatoires au cours desquels les participants peuvent communiquer, échanger, se soutenir, ouvrir leurs réseaux respectifs, détecter entre eux des synergies de développement ...

Ces réunions constituent donc un lieu de connexion pour susciter et promouvoir l'esprit d'entreprise, rompre la solitude du chef d'entreprise, ouvrir ou créer des réseaux et partenariats, développer des débouchés commerciaux, fédérer les facteurs économiques de natures et de dimensions diverses et variées de la région Ile-De-France, voire faire aboutir un Groupement d'Entrepreneurs.

CODE DE BONNE CONDUITE DES MEMBRES

Avant les réunions :

- les membres désireux de participer aux différents groupes de travail mis en place s'engagent à être présents lors de ces réunions,
- Les membres s'engagent à se pré-inscrire à la réunion au moyen du formulaire d'inscription figurant sur le site de l'association (www.1001entrepreneurs-idf.org) ou en répondant à l'invitation qui leur est envoyée par mail,
- Les membres peuvent arriver avant la réunion afin d'aider à la logistique (distribution des documents, pointage et installation des participants ...)
- Les membres s'engagent à arriver à l'heure aux réunions,
- Les intervenants s'engagent à fournir en temps et en heure à l'association les différents supports utilisés pour la réunion (déroulé, nom des intervenants ...).

Pendant les réunions :

- Les membres s'engagent à animer le débat par leurs témoignages et leurs interventions,
- Les membres doivent se manifester pour prendre la parole et attendre d'avoir le micro avant de poser leurs questions,
- Les membres s'engagent à respecter les intervenants et à faire régner le silence lors des réunions,
- Les membres s'engagent, dans la mesure du possible, à rester durant toute la durée de la réunion et à ne pas quitter la salle en pleine intervention d'un orateur.

Après les réunions :

- Les membres s'engagent à mettre les participants (adhérents / non-adhérents) en relation les uns avec les autres ; ils doivent de plus aider les participants trop discrets à s'intégrer au groupe,
- Les membres s'engagent à promouvoir l'association auprès des non-adhérents en leur expliquant son fonctionnement, ses actions et ses objectifs.

COTISATION DES MEMBRES

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et en fonction du profil des membres qui la composent et des besoins de l'association.

La première année, elles sont définies comme suit :

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, différenciée en fonction de leur situation :

- Porteur de projet	30 €
- Entrepreneur de moins de 2 ans	50 €
- Entrepreneur de plus de 2 ans	60 €

En outre, le paiement de l'adhésion devient obligatoire pour tout membre ayant participé à au moins deux réunions organisées par l'association, et souhaitant s'inscrire aux manifestations suivantes.

Les membres partenaires doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle incluant un droit d'entrée, dont le montant est fixé à 150 €.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation, en contrepartie du ou des services rendus au profit de l'association.

Les membres fondateurs sont exemptés de cotisation, en contrepartie de l'animation de l'association dont ils ont la charge.

La période de cotisation s'entend par année civile tant pour les membres actifs que partenaires. Toute cotisation non acquittée au-delà du 31 janvier de chaque année entraînera la démission d'office du membre dont il s'agit.

Toute cotisation est due au jour de l'adhésion sans prorata temporis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Le versement de sa cotisation donne notamment au membre la possibilité de figurer sur l'annuaire en ligne des adhérents et présenter ainsi son activité commerciale sur le site de l'association (www.1001entrepreneurs-idf.org).

ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes physiques majeures ou morales désirant adhérer, et implantées sur un département situé en Ile-de-France (75, 94, 93, 77, 95, 92, 78, 91) devront remplir un bulletin d'adhésion, une autorisation de diffusion des informations nominatives, s'acquitter le même jour du montant de leur cotisation, et accepter sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Leur demande doit être acceptée par un membre du bureau, le président, ou le conseil d'administration.

L'adhésion de membres partenaires, est soumise et doit être acceptée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans le mois qui suit le jour du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

EXCLUSION DE MEMBRES

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence récurrente aux réunions auxquelles il s'est inscrit ou aux réunions qu'il s'est engagé d'animer,
- Détérioration de matériel mis à disposition de l'association ou de ses membres,
- Comportement incorrect, irrespectueux, déloyal envers autrui, ou non-conforme avec l'éthique de l'association,
- Propos désobligeants ou déplacés envers autrui,
- Non respect des statuts et du règlement intérieur,
- Tout acte affiché ou non, de nature à porter préjudice à l'association, ou à ses membres,
- Etc...

L'exclusion doit être prononcée par les membres du conseil d'administration à la moitié des voix plus une, à l'encontre du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La décision d'exclusion sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est alors mis à la disposition des adhérents sur le site de l'association, et distribué aux nouveaux membres le jour de leur adhésion. Il est également affiché dans les locaux de l'association.

Fait le 13 mars 2008
A Choisy-le-Roi
En huit exemplaires originaux

M. Madjid YAHIAOUI
Président

Mme Catherine LARRE
Vice-président

Mme Carole BALSAMO
Secrétaire

Mme Nathalie STANEK
Vice-secrétaire

Mme Fatima ARAUJO
Trésorier

M. Rodolphe DESCHAMPT
Vice-trésorier